

La CNAIB a signé, avec SOCOTEC, un contrat de partenariat

Ce contrat, avec tarifs préférentiels, concerne
le contrôle des appareils UV
(& les vérifications périodiques électriques).

BON DE COMMANDE N°3 : à compléter et à retourner à Socotec

Contrat Cadre Socotec n° _____

Tarif pour appareil UV	CONTRÔLE DES APPAREILS UV	
	Adhérent CNAIB	Non adhérent
<input type="checkbox"/> Vérification initiale ou <input type="checkbox"/> périodique pour 1 appareil	<input type="checkbox"/> 170,00 € HT (204,00 € TTC)	<input type="checkbox"/> 210,00 € HT (252,00 € TTC)
Vérification par appareil supplémentaire	<input type="checkbox"/> 120,00 € HT (144,00 € TTC) x _____ appareil(s)	<input type="checkbox"/> 150,00 € HT (180,00 € TTC) X _____ appareil(s)

Votre numéro d'adhérent CNAIB 2015 n° _____
(merci de joindre votre facture)

Nom et prénom :
Raison sociale :
Adresse :
Code postal et commune :
Téléphone : E-mail :
Superficie de l'institut : Jour de fermeture :
Date de la dernière vérification UV :

Avez-vous pensé à faire vérifier l'installation électrique de votre institut ? Oui Non

Cadre réglementaire

Articles R. 4226-14 R. 4226-16 R. 4722-26 du Code du Travail ainsi que les arrêtés d'application du 26 décembre 2011. Référentiel D18 de l'APSAD. Vérification annuelle (biennale autorisée).

Voir le bon de commande n°1

Date, cachet et signature :

Formulaire à retourner à :
SOCOTEC – Marika TANNEAU
ZAE République III – 10 rue JB Boussingault
86000 POITIERS
@ : marika.tanneau@socotec.com
Port : 06.24.71.95.29 - Fax : 05.49.46.76.59

(*) Conditions d'intervention : la planification des interventions est définie exclusivement par SOCOTEC dans le cadre d'une organisation par zone géographique. La vérification des appareils UV aura systématiquement lieu en même temps que la vérification périodique électrique (vérification biennale).